



ACER FERRARA-AZIENDA CASA EMILIA-ROMAGNA

CORSO VITTORIO VENETO N.7 FERRARA

FICHE D'INFORMATION CONCERNANTE L'ELARGISSEMENT DE LA CELLULE FAMILIALE SOURCE ART 27 LR 24/2001 MODIFIE PAR LA LR 10/2003

LA FAMILLE AYANT DROIT EST COMPOSEE DE PERSONNES CONCERNEES PAR L'ASSIGNATION.

LA CELLULE INITIALE TITULAIRE PEUT S'ELARGIR DANS LES CAS SUIVANTS:

- 1 - FILS NES APRES L'ASSIGNATION ET TOUS LES CAS D'UNE FILIATION EQUIVALENTE
- 2- CONJOINT EN CAS DE MARIAGE APRES L'ASSIGNATION
- 3- PARENTS, GRANDS-PARENTS, BEAUX-PARENTS RECUS DANS LE LOGEMENT APRES L'ASSIGNATION
- 4- COHABITANT/S EN FORME STABLE, ENTRES DANS LE LOGEMENT APRES L'ASSIGNATION, AVEC FINALITE D'ASSISTANCE RECIPROQUE MORALE ET MATERIELLE, OU BIEN UN MARI OU UNE FEMME, PURVU QUE LE DEBUT DE LA COHABITATION SOIT COMMUNIQUE A LA MAIRIE, QU'ELLE SOIT EFFECTIVE ET STABLE POUR OU MOINS 4 ANS ET QU'ELLE SOI AUTORISEE PAR LA MAIRIE.

EN CAS DE DECES DU TITULAIRE, MEMBRE UNIQUE DE LA CELLULE FAMILIALE ASSIGNATAIRE, SURVENU AVANT L'ECHANCE DES 4 ANS DE COHABITATION, LA MAIRIE PEUT AUTORISER LE COHABITANT A OCCUPER LE LOGEMENT, FACE A UNE SITUATION DE NECESSITE DOCUMENTEE ET PAR DEROGATION DU PRINCIPE GENERAL.

DONC, QU'EST-CE QUE LE TITULAIRE DOIT FAIRE QUAND IL RECOIT CHEZ LUI UN NOUVEAU SUJET?

IL DOIT COMMUNIQUER L'ENTREE DU SUJET A ACER FERRARA (ORGANISME GERANT DE L'HERITAGE DE LA MAIRIE) EN UTILISANT LES FORMULAIRES DISPONIBLES AUPRES DU BUREAU CLIENT.

IL DOIT AUSSI METTRE A JOUR SA NOUVELLE SITUATION ECONOMIQUE (ISE/ISEE) AFIN DE CALCULER LE NOUVEAU LOYER A PAYER A PARTIR DU MOIS SUCCESSIF.

RAPPELEZ-VOUS:

LES INVITES TEMPORAIRES, LES DOMESTIQUES (MEME S'ILS RESIDENT OFFICIELLEMENT DANS LE LOGEMENT) AINSI QUE LES AUTRES COHABITANTS QUI NE REMPLISSENT PAS LES CONDITIONS NECESSAIRES POUR OBTENIR L'ELARGISSEMENT DE LA CELLULE FAMILIALE ASSIGNATAIRE, N'AURONT PAS LE DROIT DE SUCCEDER AU TITULAIRE DEFUNT DANS L'OCCUPATION DU LOGEMENT.